

Décret

Générale

colonial

# Décret n° n° 1200 Le décret relatif à la protection contre les tentatives d'espionnage économique,

n° 1200 Le

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 mai 1939

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro  
30 novembre 1939

## VISAS

Le Président de la République française, Vu la loi constitutionnelle du 25 février 1855 relative à l'organisation des pouvoirs publics

**Vu** la loi du 26 janvier 1934, modifiée et complétée par les décrets-lois An 30 octobre 1933 et du 17 juin 1938, tendant à réprimer les délits d'espionnage et les agissements délictueux compromettant la sûreté extérieure de l'Etat

**Vu** la loi du 11 juillet 1938 portant organisation de la nation pour le temps de guerre; par Le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, et des Ministres de l'économie nationale, de l'intérieur, des affaires étrangères, des finances, du Garde des sceaux, Ministre de la justice: des travaux publics, du travail, de la marine, de l'air, des colonies, des anciens combattants et pensionnés, de l'éducation nationale, du commerce, de l'agriculture, de la santé publique, des postes, télégraphes et téléphones, de la marine marchande,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Il appartient à chaque Administration publique de veiller à ce que, dans la documentation émanant de ses propres orfines où de personnes €t établissements relevant de son autorité ou de son contrôle et qui parvient normalement à la connaissance de tiers non spécialement qualifiés, il ne figure aucun renseignement d'ordre économique dont la divulgation pourrait être nuisible à la défense du pays, notamment en ce qui concerne la mo- bilisation industrielle

### Art2

« – Le dispositions de L'article précédent «appliquent, en particulier, à la documentation émanant des diverses administrations de l'Etat, des départements et des communes, des établissements publics, des services publics concédés où non concédés et des établissements de toute nature désignés pour concourir à la défense du pars, sous la forme de rapports où communications techniques, avis d'udjudication, marchés, statistiques, etc. Art. 3%. — Des instructions interministérielles préciseront les conditions d'application des prescriptions qui précèdent pour l'ensemble des administrations, services et établissements, Les divers départements ministériels édicte- ront, chacenn en ce qui le concerne, les dispositions de détail nécessaires Art. 4, — Le Secrétariat général dun Civil supérieur de la défense nationale est chargé, sous l'autorité du Président du Conseil et en liaison avec les ministères intéressés, de veiller, d'une manière générale, dans l'intérêt de la défense nationale, à In sanvegarde du secret dans le domaine économique il présentera, le ens échéant, an Président du Conseil Toutes propositions utiles à cet égard. Art, 5 — Le présent décret est applicable à l'Algérie et aux territoires relevant de l'autorité du Ministre des colonies, Le Ministre des affaires étrangères est chargé de prendre les dispositions nécessaires

pour en rendre les prescriptions applicables aux pays de protectorat tunisien et marocain, ainsi qu'aux Etats du Levant sous mandat français art. 6. — Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, les Ministres de l'économie nationale, de l'intérieur, des affaires étrangères, des finances, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, des travaux publics, An travail, de la marine, de l'air, des colonies, des anciens combattants et pensionnés: de l'éducation nationale, du commerce, de l'agriculture, de la santé publique, des postes, télégraphes et téléphones, de la marine marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

---

---

**albert lebrun** par le président de la république **ministre de la défense nationale et de la guerre** **edouard daladier** le **ministre de l'économie nationale** **raymond patenotre** le **ministre de l'intérieur** **albert sarraute** le **ministre des affaires étrangères** **georges bonnet** le **ministre des finances** **paul reynaud** le **garde des sceaux** **ministre de la justice** **paul marchandeau** le **ministre des travaux publics** **de monzele** le **ministre du travail** **charle pomaret** **etc.** **campinchi**